



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT **N° A2026-006**

Objet : Délégation de signature du Président à la Responsable de Service Economie

Nom et Prénom du délégataire : ARRIGONI Amandine

Fonction du délégataire : Responsable du Service Economie

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9, par lequel il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU la délibération n°2026-070 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la continuité des services de la Communauté de communes et de son fonctionnement courant de procéder à une délégation de signature du Président à la Responsable du Service Economie ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme ARRIGONI Amandine, Responsable du Service Economie, afin de signer les divers documents énumérés ci-dessous :

1. La correspondance et les actes courants des services placés sous son autorité.
2. Bon de commande, devis, contrats et documents afférents dans la limite de 4 000 € HT.
3. Les plaintes pour les infractions portant atteinte aux biens de la communauté de communes.
4. Tous les actes dont la DGAS et les responsables de services, ont reçu délégation, lorsque la Responsable Economie assure leur mission en cas d'absence ou empêchement de ces derniers.

Article 2 : Les délégations de signatures qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du président d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 3 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifié à l'agent intéressé. Cette délégation peut être rapportée à tout moment par arrêté du Président.

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que le nom, prénom et qualité de celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025-020 du 21/11/2025.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et inscrit au registre des arrêtés. Il sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public, responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 AVR. 2026

Le Président

de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



Notifié à l'intéressée, le 21.04.26

Amandine ARRIGONI



TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 21 AVR. 2026

PUBLICATION LE : 21 AVR. 2026